



202404-03

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 022-212200349-20240405-20240403-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX

Procurations : Briec CALVARY à Pascal PRIGENT, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL

Absents : Julie MALÉGOL, Sébastien MORVAN

Date de convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Ratios Promus-Promouvables pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux.

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental (CTP). Il peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous les grades présents dans la collectivité à 100% à compter de l'année 2024.

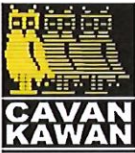
Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les ratios promus-promouvables,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** les ratios proposés.



202404-03

mairie
ti ker

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à fixer les ratios promus-promouvables comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH

Le Maire,

Maurice OFFRET

